

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MAI 2025**

DATE DE CONVOCATION

20-05-2025

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

20-05-2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 21
VOTANTS : 26

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2025-27-05 - N°08

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Gérard PENDARIES, Stéphanie MARINHO, Alain TROUFLEAU, Camille CAVALIER, Julien ANTUNES, Sophie MAHE, Laurent VIALANEIX, Karine PENDARIES, Pierre COURCELLE, Béatrice MORCRETTE, Tony LARGEAU, Malvina PIN, Adrien GAUCHARD, Françoise FOURNIER, Laurent MORCRETTE, Corinne JAMBU, Nicolas PICAULT, Sabine BOULOGNE, Malia MOTTEAU, Michel CHAPUT, Sébastien DIAZ.

Absents représentés :

Mme PELOUIN	donne pouvoir à	Mme MAHE
Mme FOURNIER	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme PEURICHARD	donne pouvoir à	Mme PIN
M. ARLES	donne pouvoir à	Mme MARINHO
M. SCHNEIDER	donne pouvoir à	M. COURCELLE

Absents non représentés :

Martine CARTAU-OURY, Sandrine FABRE, Arnaud DELIERE.

Secrétaire de séance : Béatrice MORCRETTE

OBJET : CREATION D’UN POSTE D’EDUCATEUR SPORTIF

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR SPORTIF

Sur proposition de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L313-1 et L313-4 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) (anciennement article 34 de la loi du 26 janvier 1984) ;

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la collectivité ;

VU la commission finances du 22 mai 2025 ;

VU le comité social technique du 29 avril 2025 ;

VU le tableau des effectifs existant ;

CONSIDÉRANT la réussite du concours interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2024- de monsieur Gilles RUPERNE – adjoint territorial d'animation ; et au regard des fonctions exercées, il y a nécessité de créer un nouveau poste à temps complet, de catégorie B dans la filière sportive ;

CONSIDÉRANT les fonctions exercées, il y a nécessité de créer un nouveau poste à temps complet, de catégorie B dans la filière sportive ;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 avril 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la création d'un poste d'éducateur sportif,

DECIDE :

Article 1 : la création et définition de la nature du poste

Au 1^{er} juillet 2025, un poste d'éducateur sportif des activités physiques et sportives, de catégorie B dans la filière sportive, est créé.

Ce poste » est rattaché au service jeunesse et sport sous la direction du responsable jeunesse et sport ;

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 du CGFP (anciennement article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984) pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les missions principales sont énumérées ci-dessous :

- gestion du sport de l'école du Parc ;
- animation des séances sportives en co-intervention avec les instituteurs ;
- encadrement des séances de l'école municipale des sports.

Ces missions peuvent évoluer en fonction du service.

Article 2 : le temps de travail

L'emploi créé est à temps complet.

Article 3 : les crédits

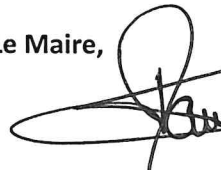
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 27 mai 2025

Le Maire,



Patrick RAUSCHER

